



## Déclaration spéciale des revenus fonciers 2023

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

### 100 ————— Votre état civil et votre adresse —————

Nom et prénoms

Adresse complète du domicile

### 110 ————— Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) —————

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière ou un FPI possédant des immeubles spéciaux (immeubles classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous pages 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique « Conventionnement Anah »)

	Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo neuf	Scellier dans le secteur intermédiaire 30 %	Conventionnement Anah			Périsso-Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amortissement	Robien SCPI et Borloo SCPI	Opt. amortissement
	26 %	30 %	30 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable			
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 3*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 5*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 6*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom et adresse de la ou des sociétés

Immeuble 1*	
Immeuble 2*	
Immeuble 3*	
Immeuble 4*	
Immeuble 5*	
Immeuble 6*	

N'inscrivez pas les centimes

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*			
111 Revenus bruts							A		
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B		
112 <sup>Bis</sup> En cas d'option : dont dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D							K		
113 Déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs « Robien classique », « Robien recentré » ou « Borloo neuf ») [remplir également le tableau page 8]							C		
114 Intérêts d'emprunt							D		
115 Bénéfice (+) ou déficit (-) lignes 111-112-113-114							E		
116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7 * ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.									

### 120 ————— Votre signature —————

Datez et signez ci-contre



**201 Caractéristiques des propriétés** (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique «Conventionnement Anah»)

	Dispositifs spécifiques						Nom et prénom du locataire
	Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo neuf et Scellier dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable	Périssoil, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

Immeuble 1

Nombre de locaux

Immeuble 2

Nombre de locaux

Immeuble 3

Nombre de locaux

**210 Recettes**
**Immeubles donnés en location**

N'inscrivez pas les centimes

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
<b>Immeubles dont vous vous réservez la jouissance</b>			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
<b>215 Total des recettes : lignes 211 à 214</b>			

**220 Frais et charges**

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)			
222 Autres frais de gestion : <b>20 € par local</b>			
223 Primes d'assurance			
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration et en cas d'option, hors dépenses de travaux de rénovation énergétique reportées ligne ci-dessous (remplir la rubrique 600)			
224 <sup>bis</sup> En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D (remplir la rubrique 600)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de logement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2023 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
<b>Régimes particuliers</b>			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 15%, 26%, 30%, 40%, 45%, 50%, 60%, 70% ou 85% de la ligne 215			
229 Déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)			
<b>Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)</b>			
230 Provisions pour charges payées en 2023			
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2022			
<b>240 Total des frais et charges : lignes 221 à 230 – ligne 231</b>			

**250 Intérêts d'emprunt** (remplir également la rubrique 610)

**260 Revenus fonciers taxables**

261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250			
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262			



rales et urbaines

Date d'acquisition de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)


Immeuble 4  
Nombre de locaux

Immeuble 5  
Nombre de locaux

Immeuble 6  
Nombre de locaux

Immeuble 7  
Nombre de locaux

Immeuble 8  
Nombre de locaux

N'inscrivez pas les centimes

Total des lignes à reporter page 6

211				
212				
213				
214				
215				

F

221				
222				
223				
224				
224 <sup>Bis</sup>				
225				
226				
227				
228				
229				
230				
231				
240				

L

250				
261				
262				
263				

G

H

I

J



**400 Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux** (suite de la première page)

## Détail par poste et catégorie d'immeubles

Monuments historiques  
Immeuble 1

401 Revenus bruts	
402 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)	
402 <sup>Bis</sup> En cas d'option : dont dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D	
403 Intérêts d'emprunts	
404 Bénéfice (+) ou déficit (-) Lignes 401-402-403	5E

**410 Immeubles spéciaux****411 Catégories et caractéristiques des propriétés**

Nom et prénom des locataires	Date d'acquisition de l'immeuble
Catégorie 1	
Catégorie 1	
Catégorie 2	

N'inscrivez pas les centimes

1 Monuments historiques  
Immeuble 1Nombre  
de locaux**420 Recettes**

## Immeubles donnés en location

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	
422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires	
423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	
430 Total des recettes : lignes 421 à 423	

**440 Frais et charges**

441 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges; rémunérations honoraires et commissions versées à un tiers; frais de procédure)	
442 Autres frais de gestion : 20 € par local	
443 Primes d'assurance	
444 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (et en cas d'option, hors dépenses de travaux de rénovation énergétique reportées ligne ci-dessous (remplir la rubrique 600))	
444 <sup>Bis</sup> En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D (remplir la rubrique 600)	
446 Dépenses de grosses réparations (nus-proprétaires seulement et remplir la rubrique 600)	
447 Dépenses spécifiques aux monuments historiques	
448 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
449 Indemnités d'éviction, frais de logement	
450 Taxes foncières et taxes annexes de 2023 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	
<b>Régimes spécifiques</b>	
451 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 15%, 26%, 30%, 40%, 45%, 50%, 60%, 70% ou 85% de la ligne 430	
<b>Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)</b>	
452 Provisions pour charges payées en 2023	
453 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2022	
454 Total des frais et charges : lignes 441 à 452 – ligne 453	
460 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)	

**470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles**

Ligne 430 – ligne 454 – ligne 460

5K





## Descriptif des frais

### 600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

### 610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

### 620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la page 1	€
622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	€
623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 5E + 5F + 5P des pages 4 et 5	€
624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5S de la page 5	€
630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	€

**En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case 4 BA de votre déclaration n° 204z.**

**En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.**

### 650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits foncier et urbain non imputés au 31/12/2022	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2023
	(Colonne A)		(Colonne C = A-B)
2013	€	€	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2014	€	€	€
2015	€	€	€
2016	€	€	€
2017	€	€	€
2018	€	€	€
2019	€	€	€
2020	€	€	€
2021	€	€	€
2022	€	€	€
2023	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2022

€ Montant à reporter case 4BD de votre déclaration n° 204z

660 Montant de l'amortissement « Robien », « Borloo neuf », « Robien SCPI » et « Borloo SCPI » déduit (investissements réalisés en 2009)

€ À reporter case 4BY de votre déclaration n° 204z C

\* et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n° 204z C



## 700 Répartition du déficit

### 701 Propriétés rurales et urbaines et nues-propriétés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières ou de FPI)

702	Total des revenus bruts : cases (A + F + I)	€	
703	Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H + 5L + 5O)	€	
704	Total des frais et charges : cases (B + C + G + 5J + 5N)	€	
705	Dont dépenses de travaux de rénovation énergétique : cases (K + L + 5T + 5U)	€	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous.
706	Résultat net : lignes (702 – 703 – 704)	€	

Continuez les calculs ci-après (lignes 707 à 714) uniquement en cas de déficit ligne 706

### 707 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702

708	Différence des lignes (702 – 703 – 704)	€
709	Reportez le montant de la ligne 708 dans la limite de (10 700 € <sup>(1)</sup> + ligne 705) avec un maximum de 21 400 € en case 7C ci-dessous	
710	Reportez la ligne 708 pour son montant supérieur à la ligne 709 en case 7B ci-dessous	

### 711 Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702

712	Différence des lignes (702 – 703)	€	À reporter case 7D ci-dessous
713	Reportez le montant de la ligne 704 dans la limite de (10 700 € <sup>(1)</sup> + ligne 705) avec un maximum de 21 400 € en case 7C ci-dessous		
714	Reportez la ligne 704 pour son montant supérieur à la ligne 713 en case 7B ci-dessous		

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au lieu de l'amortissement "Périssol", ou relevant du dispositif de déduction spécifique "Cosse," est déficitaire (voir paragraphes 228 et 229 de la notice)

### 720 Monuments historiques

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721	Total des cases (5E + 5F + 5K + 5M) de la page 5	€	Bénéfice à reporter case 7F ci-dessous. Déficit à reporter case 7G ci-dessous.
-----	--	---	---

### 760 Montants à reporter sur la déclaration n° 2042

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global
761 Propriétés rurales et urbaines et Nues-propriétés	7A €	7B € 7D €	7C €
762 Monuments historiques	7F €		7G €
763 Total de chaque colonne	7H €	7I €	7J €

Répartissez le déficit entre les cases 4BB et 4BC de votre déclaration n° 2042

### 764 Si la ligne 7I est supérieure à la case 7H

Report de la différence : 7I – 7H € À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

Report de la case 7J € À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042

### 765 Si la ligne 7I est inférieure ou égale à la case 7H

Report du résultat : 7J – 7H + 7I € À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042



800

## Votre tableau d'amortissement

### Option pour la déduction au titre de l'amortissement

801	Investissements au titre des logements neufs			
802	N° de l'immeuble			
803	Dispositif d'amortissement			
<b>810</b>	<b>Investissement initial</b>			
811	Prix de revient de l'immeuble			
812	Date de début de la période d'amortissement			
813	Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement			
814	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2023 au titre de l'amortissement			
<b>820</b>	<b>Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation</b>			
	Première tranche de travaux			
821	Montant des dépenses			
822	Date de début de la période d'amortissement			
	Deuxième tranche de travaux			
823	Montant des dépenses			
824	Date de début de la période d'amortissement			
	Troisième tranche de travaux			
825	Montant des dépenses			
826	Date de début de la période d'amortissement			
827	Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement			
828	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2023 au titre de l'amortissement			
<b>830</b>	<b>Dépenses d'amélioration</b>			
	Première tranche de travaux			
831	Montant des dépenses			
832	Date de début de la période d'amortissement			
	Deuxième tranche de travaux			
833	Montant des dépenses			
834	Date de début de la période d'amortissement			
	Troisième tranche de travaux			
835	Montant des dépenses			
836	Date de début de la période d'amortissement			
837	Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement			
838	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2023 au titre de l'amortissement			
<b>840</b>	<b>Montant total de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)</b>			
	À reporter ligne 229 page 2 ou 3			
<b>850</b>	<b>Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)</b>			
851	N° de la société			
852	Prix de revient de la souscription			
853	Date de début de la période d'amortissement			
<b>854</b>	<b>Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement</b>			
	À reporter ligne 113 page 1			
855	Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2023 au titre de l'amortissement			

860

## Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2023, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements neufs, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)

Date de l'événement


870

## Renseignements divers


